

1936-2016 : la haine patronale n'a toujours pas pris de vacances

Edito

« La France est soumise aujourd'hui à deux menaces qui, pour être différentes, n'en mettent pas moins en péril son intégrité : Daech et la CGT. » Franz-Olivier Giesbert.

« Faire respecter l'Etat de droit, c'est faire en sorte que les minorités qui se comportent un peu comme des voyous, comme des terroristes, ne bloquent pas tout le pays. (...) » Pierre Gattaz.

Depuis le début du mouvement contre la loi travail, la haine contre le mouvement social et contre la CGT en particulier vire à l'hystérie. Cela se traduit par une déferlante de déclarations à la Gattaz ou à la F.O.G., mais cela se traduit aussi par un acharnement judiciaire contre les militants, par de nombreuses tentatives d'expulser les syndicats des bourses du travail, sans parler des violences policières.

Certes, on n'en est pas encore au niveau de Saint-Sauveur du comité des forges qui déclarait en 1936 que « Nous devons tourner nos regards vers l'Allemagne de Monsieur Hitler, vers l'Italie de Mussolini pour voir comment il faut traiter la question sociale », ni à l'autorisation donnée au CRS par le ministre (socialiste !) Jules Moch de tirer sur les mineurs grévistes en 1948, mais quana même...

Lors de la manif du 17 mai à Lille, Antoine, 17 ans, est frappé et violemment plaqué au sol par trois individus. Il se débat, aucun signe distinctif ni aucune information ne lui indiquant qu'il s'agit de policiers venant l'arrêter. Après trois semaines de préventive, Antoine est condamné à huit mois de prison avec sursis pour... violences sur policiers.

Le 26 mai sur un barrage filtrant à Vitrolles, un chauffeur routier fonce volontairement sur des militants. Nadia et Abdel sont blessés. Quelques jours plus tard, le chauffard sera... relaxé.

Malgré cet acharnement médiatique, policier, judiciaire, malgré le 49.3, le combat contre la loi travail continue. Rendez-vous à la rentrée pour de nouvelles manif, rendez-vous cet été sur les initiatives syndicales un peu partout en France et surtout bonnes vacances à tous les voyous, les terroristes et les salopards qui feront ravalier leur morgue à Gattaz, Giesbert, Valls, Macron...

LES SALOPARDS EN VACANCES



Vendredi 8 juillet 2016 avait lieu le Conseil d'administration de l'Inrap avec en point d'orgue la présentation pour adoption du budget rectificatif n°2 (BR2). Coïncidence ou ironie du sort, ce Conseil avait lieu le jour même de la promulgation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine... Dans un contexte budgétaire difficile pour l'Institut, principalement lié à une activité de fouille faible, les tutelles de l'Institut ont dévoilé clairement leurs intentions politiques : plus de jours diag mais sans les moyens opérationnels qui vont avec, baisse des jours alloués à la recherche et volonté de clore le débat sur le crédit impôt recherche en archéologie...

Augmentation de l'enveloppe jours/hommes pour les diagnostics : une bonne nouvelle, oui mais...

Les diagnostics se voient dotés de 5700 jours/hommes (j/h) supplémentaires par rapport au BP 2016. Cette augmentation de 8 % par rapport au BP 2016 permettra de faire face, au moins en partie, aux prescriptions de diagnostics en augmentation dans certaines régions et évitera des tensions avec les aménageurs. Néanmoins, rappelons que les moyens dévolus aux diagnostics n'ont cessé de diminuer depuis 2010 passant de 81 230 j/h à 67 433 j/h exécutés en 2015, soit une baisse de 17%. L'abondement de 5700 j/h au BR2 ramène donc l'activité de diagnostics de l'Institut à son niveau de 2012 ou de 2006 et 2007. Malheureusement, si le BR2 intègre bien la nécessité urgente de faire face aux prescriptions de diagnostics en abondant le nombre de j/h, le ratio de dépenses opérationnelles n'est pas en adéquation avec cette hausse ; pire il est même à la baisse « tablant sur un coût et une complexité moindres des prescriptions à venir ». Dans le contexte actuel de morcellement des surfaces, comment peut-on préjuger des prescriptions à venir quand tous les indicateurs montrent le contraire ? Espérons que la fin de l'année ne soit pas à l'image de celles que nous avons pu connaître par le passé où les personnels ne peuvent intervenir sur des diagnostics faute de moyens opérationnels...

Attaque sur la mission recherche...

Ce BR2 prévoit aussi une baisse de 700 j/h alloués à la recherche par rapport budget prévisionnel. Cette baisse ne tient pas du tout compte des réels besoins de l'Institut, puisque depuis au moins 2 ans les demandes de jours Projets d'Activité Scientifique et autres demandes liées à cette ligne budgétaire ont fortement augmenté. Cette diminution de moyens s'ajoute à celle du BP 2016 et entérine une baisse totale de 8% par rapport à l'exécution de 2015...

Il s'agit incontestablement d'une attaque sans précédent envers une mission essentielle de l'établissement ; mission qui n'a pas été remise en cause par l'Assemblée nationale ou par le Sénat lors des discussions et de l'adoption du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine... Les tutelles de l'Institut veulent-elles se substituer à la représentation nationale et remettre en cause cette mission de l'Inrap ? A cette question posée par la CGT, aucune réponse claire n'a été apportée...

De plus, cette baisse de moyens est paradoxale puisque le discours ministériel, notamment en comité technique ministériel, prône sans cesse le renforcement des missions de recherche.

Comment essayer de refermer le couvercle sur l'utilisation abusive du crédit impôt recherche (CIR) en archéologie

Il est indiqué dans le BR2 que les tutelles ont demandé à l'Institut de faire « valoir dès 2016 son éligibilité » au Crédit Impôt Recherche. Un petit rappel s'impose.

En premier lieu, lors de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les députés ont par deux fois et contre l'avis du gouvernement voté un amendement présenté par plusieurs groupes parlementaires pour limiter les dépenses éligibles au CIR en archéologie préventive.

A l'origine de cet amendement se trouve une étude réalisée sur les comptes des sociétés privées d'archéologie préventive qui montre qu'un nombre croissant d'entre elles bénéficie du crédit impôt recherche, avec un coût chaque année plus important pour les finances publiques. A tel point que le CIR participe aujourd'hui pleinement à la « spirale déflationniste » des prix de l'archéologie telle que décrite par la mission parlementaire de Martine Faure, qui estime que cette baisse des prix est « préoccupante pour la viabilité financière du secteur et pour sa capacité à faire prévaloir durablement la qualité scientifique des opérations ». (Cf. p. 23 - Pour une politique publique équilibrée de l'archéologie préventive, Rapport de Madame Martine Faure, députée en mission auprès de la Ministre de la Culture et de la Communication, mai 2015).

En fonction des modalités de calcul du CIR (article 244 *quater* B du code général des impôts), certaines de ces sociétés considèrent que jusqu'à 60 % de leurs coûts sont éligibles au crédit impôt recherche ce qui semble fortement contestable. L'utilisation du CIR est l'outil majeur employé par les entreprises privées pour gagner des parts de marché au détriment des acteurs publics et principalement de l'Inrap et explique pour beaucoup la situation financière dégradée de l'Institut.

Face à la fronde des parlementaires et pour éviter que cet amendement soit définitivement adopté en commission mixte paritaire, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé au début du 2^{ème} trimestre 2016 une enquête sur l'utilisation du CIR en archéologie, afin, comme l'a annoncé le ministre de la Culture aux parlementaires, de définir une doctrine fiscale pour cet automne.

Aujourd'hui, la demande des tutelles à l'Inrap de faire « valoir dès 2016 son éligibilité » au Crédit Impôt Recherche est prématurée en l'absence des résultats de l'enquête du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la définition d'une doctrine fiscale claire et juste, à moins, comme nous le craignons, qu'elle ne serve que d'écran de fumée afin que l'enquête n'aboutisse pas. Histoire d'éviter aussi que le sujet revienne sur la table lors d'un projet de loi de finance...

Il n'aura échappé à personne que la demande des tutelles à l'Inrap d'émarger au CIR s'accompagne d'une suppression de 700 jours/homme recherche... Cette situation montre bien que le CIR en France n'est plus utilisé pour financer l'innovation et la recherche, mais bien pour faire baisser les coûts de production et cela essentiellement au détriment du financement de la recherche publique.

Du reste, la Cour des Comptes estime le coût de ce dispositif à 6 milliards d'euros par an et en conteste l'efficacité en matière d'innovation, de recherche et d'emploi.

Comme pour le point précédent, la tutelle est restée très évasive pour répondre aux représentants CGT sur ce point...

Les représentants du personnel CGT ont donc été amené à voter contre ce BR2 qui n'est pas totalement en adéquation avec les besoins pour les diagnostics, qui attaque la mission recherche et cerise sur le gâteau, qui essaye de légitimer un dispositif en archéologie, le CIR, alors qu'il est en grande partie à l'origine de la situation financière dégradée de l'Institut...

Grands déplacements à l'Inrap : les agents du voyage

Heureux qui à l'Inrap a fait un beau voyage

Les grands dép' c'est un peu les congés payés pendant le travail, comme si chaque semaine était une aventure ! Découvrir d'autres inter-régions, s'en aller plein d'entrain le lundi matin et s'en retourner au foyer le vendredi soir la tête remplie d'images de contrées lointaines, épuisé par cette laborieuse semaine et ces enrichissants temps de transports...

Phobie des NAFs et chassés-croisés

Le compteur kilométrique peut bien exploser tant que le « naffomètre » est proche de zéro. Mais c'est là que le bât blesse ! Cette approche strictement comptable provoque des situations ubuesques et souvent accidentogènes pour les personnels.

On est en droit de se demander ce que devient le principe du 75/25 lorsqu'on récompense un agent qui a fait plusieurs mois de terrain en grand dép' par une nouvelle affectation sur le terrain dans sa région d'origine.

On a pu voir un agent A traverser la France pour travailler dans la région d'un agent B qui, lui, faisait le trajet en sens inverse pour aller travailler dans la région de l'agent A.

On a pu voir des collègues subir un grand déplacement de plus de 1000 km alors que d'autres agents étaient non affectés à quelques encablures du lieu de leur destination.

On a pu voir des restrictions médicales qui n'étaient pas respectées...

On a pu voir dans les inter-régions d'accueil des assistants opérationnels totalement en surchauffe parce qu'à aucun moment l'« Harmonisation » n'a prévu le surcroît de travail engendré par cette mobilité.

On a pu en voir plein d'autres, mais on a surtout constaté les dégâts engendrés par le grand dép' chronique : éclatement des collectifs de travail, désocialisation des individus privés de leur vie familiale et de leurs liens sociaux, à quoi s'ajoute le ras-le-bol de n'être considéré que comme un pion.

Des propositions concrètes

Cette situation ne peut plus durer. De nombreuses propositions ont déjà été portées par les représentants CGT afin d'introduire un peu de droit, de transparence, d'équité de traitement, de rationalité et d'efficacité dans l'affectation des personnels. Exemples :

► le droit de refuser.

Ce droit existe déjà de manière très limitée (prescription médicale ou non respect de délai de prévenance). Il doit être étendu, notamment pour ceux qui ont déjà fréquemment subi le grand dép' sur une période donnée.

► la mise en place d'une forme de bourse des affectations, qui permettrait à chacun de se positionner. Une partie des affectations se ferait ainsi sur la base du volontariat.

► la mise en place d'une commission de planning, qui impliquerait les instances locales afin de suivre au plus près et à des rythmes réguliers les départs en grand déplacement. Elles devraient également examiner régulièrement les bilans des affectations et s'assurer que le tableau prévisionnel des affectations soit communiqué régulièrement à l'ensemble des agents.

Il est urgent que l'Inrap s'attaque à ce chantier, que l'Institut en finisse immédiatement avec cette gestion scientifiquement inefficace, socialement destructrice, économiquement non-rentable et dangereuse pour la santé des personnels.

Le SGPA-CGT va tout mettre en œuvre pour que la question des affectations, et donc des grands déplacements, soit enfin abordée avec le souci de la qualité de nos missions et la prise en compte de la santé et de la vie de ceux qui les accomplissent.

IL EST TEMPS D'ARRÊTER LE MASSACRE !!

Communiqué du 13 juillet 2016.



Le droit à la mutation est un droit fondamental pour les personnels. Sur le temps d'une carrière, les évolutions professionnelles et personnelles des uns et des autres vont créer des besoins en mobilité géographique. Comment se passe alors le traitement des différentes demandes ? Qui décide ?

La réglementation prévoit un certain nombre de garde-fous, surtout par la mise en place de Commissions Consultatives Paritaires. Même si, comme leur nom l'indique, celles-ci ne sont que consultatives et qu'au final la direction prend la décision, la transparence, l'équité, le respect de critères objectifs préalablement définis sont examinés attentivement par les organisations syndicales siégeant en CCP.

Mutations et tensions

On remarque qu'à l'Inrap le droit à la mutation est régulièrement entaché de négligences, de petits arrangements entre différents intérêts particuliers et qu'au final, malgré un volontarisme affiché, la direction fonctionne toujours au doigt mouillé sans véritable pilotage national, ni réflexion sur les aspects scientifiques et opérationnels...

On ne peut évidemment parler de mutations sans parler des besoins en emplois. Il y aura toujours plus de facilités à répondre aux besoins en mutation dans un contexte d'importantes ouvertures de postes que dans un contexte budgétaire contraint où les opérations de mutations seront plus délicates à mettre en œuvre. On ne pourra donc envisager de transparence dans les mutations que s'il y a transparence dans la définition des besoins en emploi. C'est pourquoi ceux-ci doivent être examinés au niveau des comités techniques spéciaux des directions interrégionales.

Quel que soit le contexte, il y a toujours la possibilité de favoriser les échanges de postes (Maurice veut muter de A à B, et Georgette, de B à A) par l'expression des vœux des personnels, par l'établissement de deux tours de mutations annuels et par l'étude des situations d'échange triangulaire (Albert veut muter de A à B, Lucienne de B à C et Jules de C à A).

Mutations et (bonnes) intentions ?

L'administration de l'Inrap ne semble pas aujourd'hui fermée à ces principes et une nouvelle instruction concernant les mutations devrait voir le jour pendant l'été.

Cette instruction entérinerait un affichage des postes par profil, dont certains recouperaient deux catégories, ce qui permettrait d'augmenter les possibilités de mutation par l'augmentation du nombre d'agents éligibles (par exemple, catégories 2 ET 3 pour les postes de techniciens).

En plus des motifs prioritaires (rapprochements de conjoints et travailleurs handicapés) est instauré un rapprochement familial pour les ascendants et descendants directs, les autres motifs arrivants ensuite.

En ce qui concerne les critères classant, on retrouverait par ordre de priorité : le nombre d'enfants à charge, l'ancienneté, l'âge et, pour les autres motifs, l'ancienneté et l'âge.

Il faut donc espérer que la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettra de donner des suites équitables et favorables aux demandes de mutation exprimées par de nombreux collègues.

En bref

Titularisation à l'Inrap

Lors du Comité technique ministériel du 28 juin dernier, le secrétaire général du ministère de la Culture a indiqué suite à l'interpellation de la CGT, que les services centraux du ministère étaient en train d'expertiser les différents scénarios du rapport Barbat afin d'engager dès la rentrée un cycle de concertation avec les organisations syndicales représentatives à l'Inrap. Le but étant d'arriver à définir les modalités de titularisation des agents de l'Inrap et par delà lever la dérogation d'emploi législative de l'Institut avant la fin de l'année 2016.

■ **Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture** ▶ juillet 2016

■ Nom : Prénom :

■ Adresse : Région :

■ Tel : Email : INRAP SRA Autre :

■ A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

■ Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr> 4